

Loüis Antoine de Noailles Archevêque de Paris, a donné à cet effet le 20. Mars de la presente année 1715.

Gerard du Bois, *Hist. Eccles. Paris. Tom. 2. lib. 16. cap. 7.*
du Breüil & Malingre, *Antiquitez de Paris, & avis aux Re-
ligieuses de l'Hôtel-Dieu.*

CHAPITRE XXIII.

*Des Religieuses Haudriettes, presentement appellées les Filles
de l'Assomption de Nôtre Dame.*

IL y a eu à Paris des Religieuses Hospitalieres sous le nom d'Haudriettes qui furent fondées du tems du Roi S. Loüis par Etienne Haudry, l'un des Secretaires de ce Prince. Il le suivit dans la Terre-Sainte; & à son retour en France, il eut la devotion de faire encore le voiage de saint Jacques en Galice. Sa femme qui se nommoit Jeanne la Dalone, aiant été un tems considerable sans recevoir de ses nouvelles, se consacra au service de Dieu, s'enfermant dans une Maison qui lui appartenoit dans la ruë de la Mortellerie, avec quelques autres femmes, & elle y vécut dans les exercices de pieté, d'oraison & de mortification. Elles ne laissoient entrer personne dans cette maison qui étoit bâtie en forme de Monastere, & elles n'en fortoient que les Dimanches & les Fêtes, pour aller entendre la parole de Dieu, & assister aux Offices Divins.

Aiant ainsi passé quelque tems dans cette Maison, Etienne Haudry étant de retour, voulut reprendre sa femme; mais il y trouva de la difficulté de sa part, sur ce qu'elle avoit fait vœu de chasteté, ce qui obligea Haudry d'aller à Rome pour en obtenir dispense du Pape qui la lui accorda, à condition qu'en reprenant sa femme, il laisseroit un fonds à cette maison pour entretenir & nourrir douze pauvres femmes, à quoi il satisfit; & depuis ce tems-là, on appella ces femmes, *Haudriettes*, du nom de leur Fondateur.

Leur nombre s'augmenta dans la suite; car les anciens Statuts de ces Religieuses qui furent confirmés par le Cardinal de Pise Legat du Pape Jean XXIII. l'an 1414. sont adressés, *Aux bonnes femmes veuves étant au nombre de trente deux, de la Maison-Dieu ou Hôpital, & Chapelle fondée par feu Etienne*